



C230002-Direction de l'environnement-Collecte porte à porte (PAP)

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.046

Séance du 7 novembre 2019

**Accord cadre relatif aux prestations de fourniture et distribution de sacs plastiques pour les ordures ménagères et biodéchets sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.**

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date d'affichage : 8 novembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAUT, M. Olivier DELAPORTE, M. Patrice PANNETIER, M. Luc WATTELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2162-2 relatif aux accords-cadres à bons de commande ;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général » ; nature 60628 : « autres fournitures non stockées » et 6238 : « Publicité divers » ; fonction 812 : « collecte des ordures ménagères » ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc assure historiquement la fourniture et la distribution de sacs plastiques ordures ménagères sur la commune de Versailles pour les habitants n'ayant pas la place de stocker des bacs. De plus, elle attribue une dotation annuelle en sacs

plastiques pour ce même flux de déchets à la copropriété Parly 2 située sur la commune du Chesnay-Rocquencourt.

Les marchés de fourniture et de distribution des sacs plastiques à ordures ménagères ayant pris fin le 1er septembre 2019, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service public sur les deux communes concernées.

Enfin, en 2016, la communauté d'agglomération a décidé de signer une convention de partenariat avec le SYCTOM de Paris afin de mener une expérimentation sur la collecte et le traitement des biodéchets des professionnels volontaires. Plus de 40 sites bénéficient de cette collecte sur le territoire. et dans ce cadre, sont fournis des sacs plastiques transparents destinés à la collecte de ces biodéchets. Il est donc nécessaire de rajouter au marché cette prestation de fourniture de sacs plastiques. Cette consultation ne revêt pas de complexité particulière. Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert.

La durée de l'accord cadre à bons de commande sera de 4 ans (un an renouvelable trois fois) à compter de sa notification.

Cet accord est décomposé en trois lots définis comme suit :

- lot n°1 : « Fourniture de sacs plastiques bordeaux 30 Litres et 100 Litres pour les ordures ménagères »
- lot n°2 « Fourniture de sacs plastiques transparents pour les biodéchets ».
- lot n°3 : « Distribution de sacs plastiques pour les ordures ménagères sur la commune de Versailles ».

A noter que l'Agglomération a pris la décision de se lancer dans l'expérimentation de la tarification incitative. Dans ce cadre, le comité de pilotage validera ou non la fourniture et la distribution de sacs prépayés pour les ordures ménagères aux habitants étant dans l'impossibilité de stocker des bacs ou n'ayant pas accès à un Point d'apport volontaire. Ce marché prévoit donc la possibilité de rajouter en cours de marché cette prestation de fourniture (lot 1) et de distribution (lot 2) de sacs prépayés.

Le montant estimatif est évalué à **545 200 € HT** sur la durée totale du marché.

Le lot 1 fourniture de sacs plastiques bordeaux 30 Litres et 100 Litres pour les ordures ménagères est estimé à 400 400 € HT.

Le lot 2 fourniture de sacs plastiques transparents pour les biodéchets est estimé à 20 000 € HT.

Le lot 3 distribution des sacs plastiques à ordures ménagères sur la commune de Versailles est estimé à 124 800 € HT.

La commission d'appel d'offres choisira les titulaires des différents lots sur la base des critères définis ci-après.

Ceux-ci restent inchangés par rapport à la précédente consultation, seuls les points valorisés sont réévalués pour permettre d'aller jusqu'à 100 en cas de valorisation matière.

	Pondération
LOT n°1	
Prix au vu du DQE	50 %
Valeur technique de l'offre au vu des bordereaux de réponse et des échantillons présentés	40%
Performances en matière de protection de l'environnement	10 %
LOT n°2	
Prix au vu du DQE	50 %
Valeur technique de l'offre au vu des bordereaux de réponse et des échantillons présentés :	30%
Délai de livraison	10%
Performances en matière de protection de l'environnement	10%
LOT n°3	
Prix au vu du DQE	40%
Valeur technique de l'offre au vu des bordereaux de réponse (moyens humains et matériels et méthodologie)	60%

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture et distribution de sacs plastiques pour les ordures ménagères et biodéchets sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.;
- 2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous les documents s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.